

secoia



Votre Lettre d'Information Trimestrielle

**TAUX D'ACTUALISATION  
ET TAUX TECHNIQUES  
À FIN DECEMBRE 2023**



## Introduction

La présente note s'inscrit dans une démarche d'information trimestrielle mise en œuvre par SECOIA à l'attention de ses clients afin de leur présenter l'évolution récente des taux d'actualisation et des taux techniques d'assurance.

”  
Taux d'intérêts :  
Un pic atteint en  
octobre

L'augmentation historique des taux, ayant débutée en 2021 et s'étant accentuée en 2022, a pris fin au 4<sup>e</sup> trimestre 2023 avec un pic atteint au mois d'octobre. La politique menée par la BCE dans un but de ralentir l'inflation commence à porter ses fruits, bien que le niveau des taux directeurs pourrait rester élevé jusqu'à la mi-2024 dans la zone euro.

Les titres obligataires émis par les entreprises ont quant à eux subi une chute importante en fin d'année 2023 en raison des annonces d'assouplissement des taux directeurs aux Etats-Unis.

## Une politique monétaire qui commence à payer

Alors que le cycle de relèvement drastique des taux directeurs mené par la BCE depuis maintenant 2 ans touche à sa fin, la question se pose quant au prochain assouplissement de cette stratégie ayant permis, fin 2023, une amorce du ralentissement de l'inflation. L'objectif de la BCE étant d'abaisser l'inflation à 2%, cette dernière atteint 4,9% sur 2023 contre 5,2% en 2022. Le maintien des taux élevés a donc pour but de pérenniser la décroissance de l'inflation dans un contexte géopolitique trouble, avec la guerre au Moyen-Orient pouvant impacter les prix de l'énergie ou encore une hausse des salaires pouvant alimenter l'inflation.

Du côté des Etats-Unis, l'assouplissement de la politique monétaire en 2024 est annoncé en grande pompe avec l'anticipation de trois ou quatre baisses des taux directeurs par la Fed. Ces déclarations ont eu pour conséquence une chute vertigineuse de l'indice iBoxx Corporate 10+, passant de 4,09% à fin octobre, à 3,17% en cette fin d'année.

---

**En tout état de cause, nos équipes se tiennent à votre disposition pour réaliser les simulations actuarielles que vous jugeriez nécessaires.**

---

# Taux d'actualisation au 31/12/2023

Pour mémoire, la norme IAS19 définit le taux d'actualisation « par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Dans les pays où ce type de marché n'est pas actif, il faut prendre le taux

(à la clôture) des obligations d'État. La monnaie et la durée des obligations d'entreprises ou des obligations d'État doivent être cohérentes avec la monnaie et la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi ».

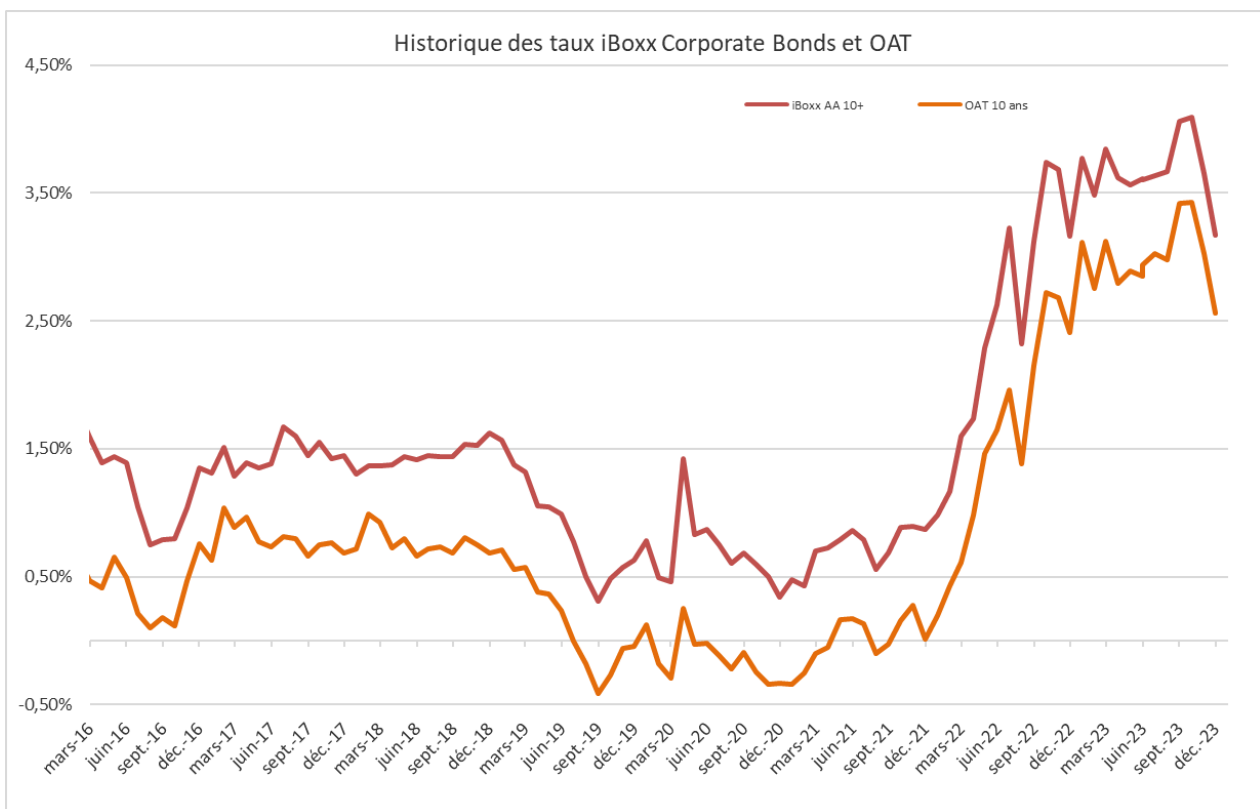
A ce titre, la position de la place (\*) consiste à retenir le taux iBoxx Corporate Bonds AA dont la maturité est alignée sur la duration de l'engagement considéré.

|  | Duration<br>> 10 ans |
|--|----------------------|
| <b>Taux iBoxx Corporate Bonds AA au 31/12/2023</b> | <b>3,17 %</b>        |
| Rappel : taux définitifs au 31/12/2022             | 3,77 %               |

(\*) Lors de l'évaluation de sa dette actuarielle, votre société peut bien entendu opter pour un taux distinct de celui que nous proposons notamment pour prendre en compte les éventuelles spécificités du plan considéré, ou la communication d'un taux imposé par le groupe auquel elle appartient.

## Historique des taux iBoxx Corporate Bonds et OAT

Le graphique qui suit reprend l'historique des taux iBoxx Corporate Bonds recensés au cours des 8 dernières années, ainsi que le taux d'emprunt d'Etat Français à 10 ans sur la même période (OAT 10 ans).



La référence OAT 10 ans apparaît ici à titre indicatif, son niveau actuel est nettement inférieur à celui des iBoxx Corporate Bonds AA 10+.

# Taux techniques assurantiels

Le **TME** correspond au **Taux Moyen** de rendement des emprunts d'État et des obligations assimilables du Trésor (OAT) émises par l'État français, à taux fixe, et d'une durée supérieure à 7 ans. Il est calculé en effectuant la moyenne arithmétique des THE publiés chaque semaine au cours du mois correspondant, le THE étant la moyenne hebdomadaire des rendements des emprunts d'Etat de cette catégorie.

Cet indice qui est publié chaque mois par la Caisse des Dépôts et Consignations sert notamment de référence réglementaire aux banques et aux assurances pour déterminer le niveau des taux d'intérêts fixes. Il est donc utilisé de manière réglementaire pour définir les taux d'escompte financier maximum utilisables lors du calcul de provisions mathématiques des engagements de retraite ou de Prévoyance par exemple.

La valeur du TME à fin décembre 2023 s'élève à **2,71 %**, **en légère hausse** par rapport au taux observé à la fin du mois de décembre 2022. L'ensemble des taux maximum réglementaires calculés en référence au TME apparaissent dans le tableau suivant.

| Référence                 | Décembre 2023 | Déc. 2022 |
|---------------------------|---------------|-----------|
| Taux fin de mois          | 2,71 %        | 2,65 %    |
| Moyenne base semestrielle | 3,17 %        | 2,31 %    |
| Moyenne base 24 mois      | 2,39 %        | 0,88 %    |
| Moyenne base 36 mois      | 1,60 %        | 0,55 %    |

| Secteur                                      | Durée   | Référence                 | Taux max. légal<br>à fin sept. 23 | Taux max. légal<br>à fin déc. 22 |
|--|---------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Assurance vie                                | ≤ 8 ans | 75 % du TME<br>semestriel | 2,25 %                            | 1,50 %                           |
| Assurance vie                                | > 8 ans | 60 % du TME<br>semestriel | 1,75 %                            | 1,25 %                           |
| Assurance non-vie<br>Incapacité / Invalidité | < 8 ans | 75 % du TME<br>24 mois    | 1,79 %                            | 0,66 %                           |
| Branche 26                                   | ≤ 8 ans | 75 % du TME<br>36 mois    | 1,00 %                            | 0,25 %                           |
| Branche 26                                   | > 8 ans | 60 % du TME<br>36 mois    | 0,75 %                            | 0,00 %                           |

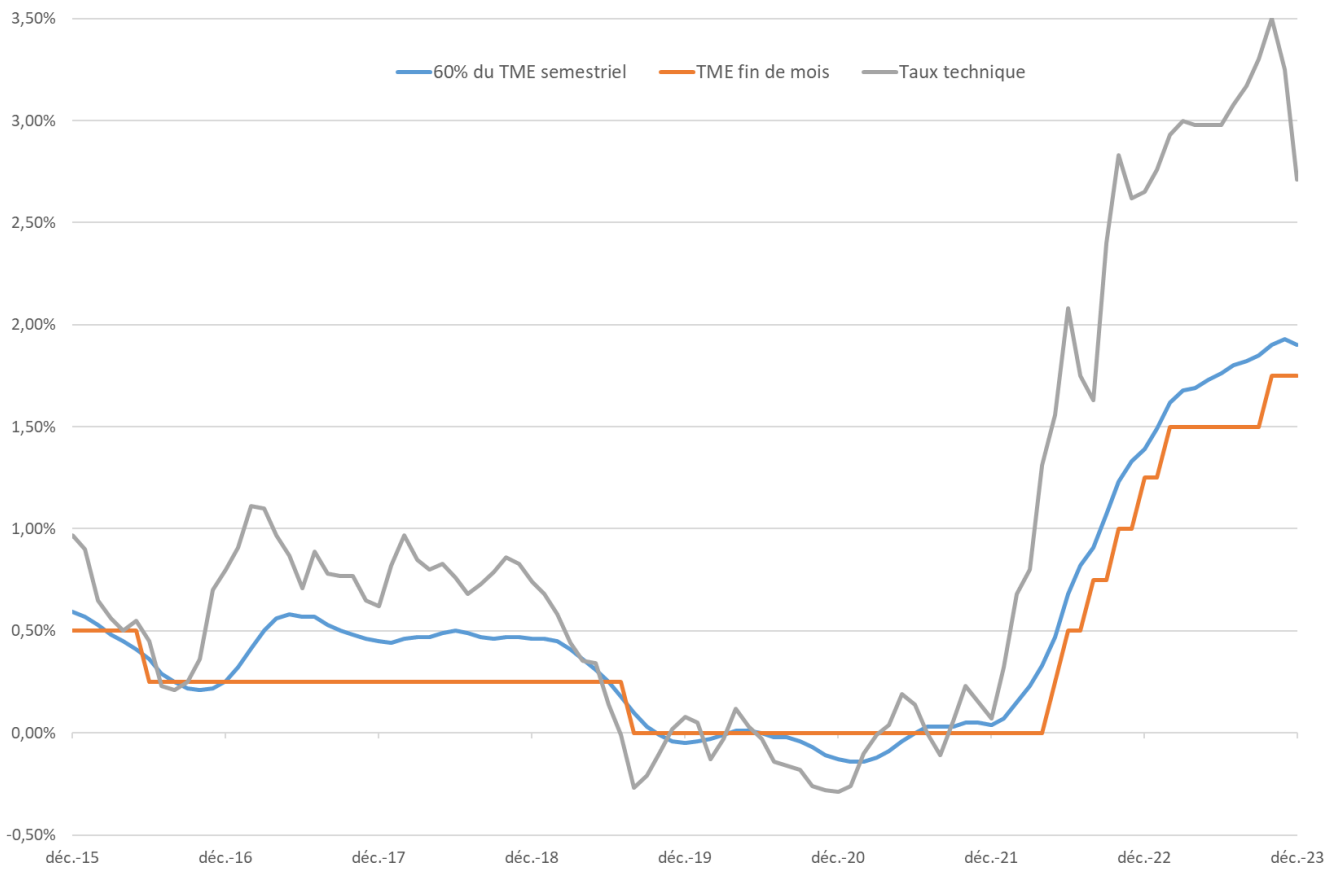
## Focus sur le taux technique 60 % du TME semestriel

Le taux technique maximum que les assureurs peuvent utiliser pour les contrats d'assurance sur la vie est réglementé par l'article L310-1 du Code des Assurances. Ainsi, dans le cadre de la gestion des rentes viagères, le taux technique maximum légal est calculé sur la base de 60 % du TME semestriel. Il ne peut évoluer que par paliers de 0,25 % en fonction des variations observées d'un mois à l'autre. Lorsqu'un nouveau taux technique maximum est en vigueur, les assureurs disposent d'un délai de 3 mois pour appliquer la nouvelle référence.

Le graphique suivant reprend l'historique des taux techniques d'assurance vie en vigueur au cours des 8 dernières années.

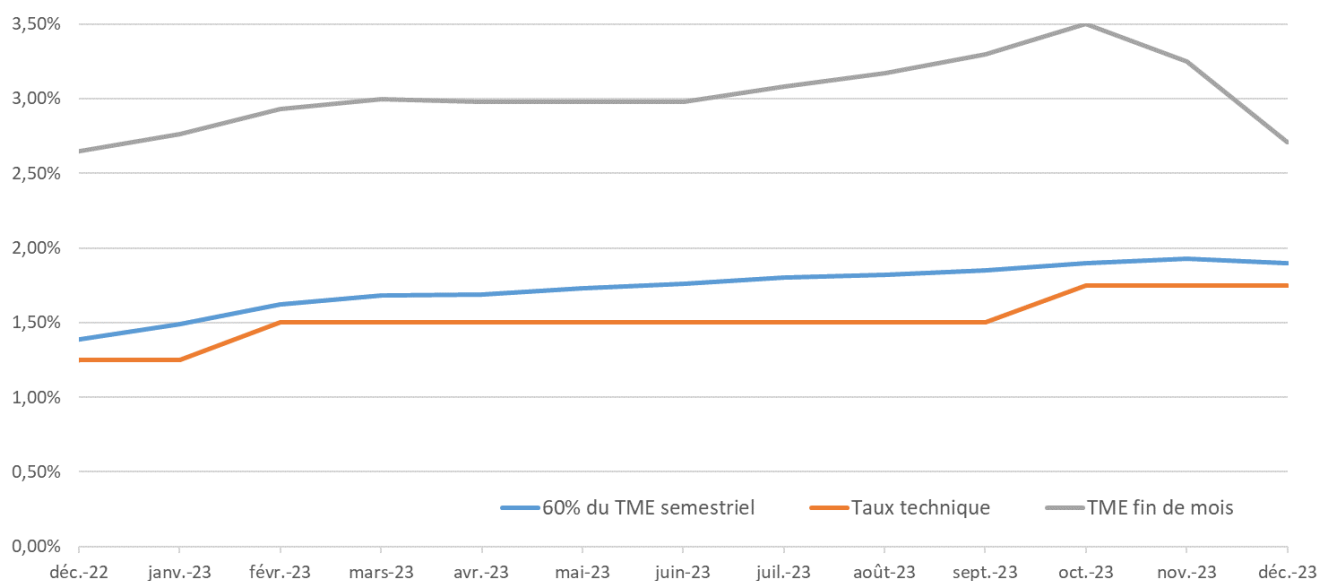
## Historique du taux technique 60 % du TME semestriel

Historique du taux technique 60% du TME semestriel



## Historique du taux technique 60 % du TME semestriel Vision sur 1 an

Historique du taux technique 60% du TME semestriel - Vision sur un an

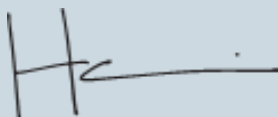




L'augmentation du TME au cours de ces derniers mois a pour conséquence une augmentation du taux technique. Longtemps resté nul (de l'été 2019 à avril 2022), sa valeur était de 1,25% à fin 2022, pour atteindre 1,75% au 31/12/2023. Pour information, le passage du taux de 1,25 % à 1,75 % engendre une diminution du montant des engagements viagers de l'ordre de 5,5 % en fonction de l'âge du bénéficiaire.

## Gardons le contact

N'hésitez pas à contacter les actuaires de Secoia pour toute information complémentaire ou pour faire réaliser si besoin un chiffrage précis de l'impact de cette évolution des taux sur les engagements de votre entreprise.



Sadeck Hami  
Actuaire IA

06 17 96 09 98  
shami@secoia.fr



Clément Poncet  
Actuaire

07 56 26 23 06  
cponcet@secoia.fr



SECOIA

64 rue de la République 69002 Lyon  
18 rue de la Pépinière 75008 Paris

04 78 24 24 73  
secoia@secoia.fr



secoia

[www.secoia.fr](http://www.secoia.fr)